

du ministre portant que nous avons un régime différent de celui qui existe au Royaume-Uni et que, par conséquent,—je ne veux pas mésinterpréter les paroles du ministre,—cette question relève des autorités provinciales.

Je ne vois pas comment nous pouvons même penser à un bill des droits de l'homme tant que nous nous contentons de laisser l'administration des droits des citoyens canadiens aux autorités provinciales. Je ne vois pas comment nous pouvons même penser à préconiser la présentation d'un bill des droits des Canadiens en tant que Canadiens tout en gardant l'idée ancienne et démodée que nos droits de Canadiens seront à jamais soumis aux interprétations que peuvent en donner dix procureurs généraux dans dix provinces canadiennes différentes.

C'est la question que la population canadienne doit envisager, d'après moi. Ou bien nous avons des droits, en notre qualité de Canadiens, ou nous n'en avons pas, et si, en tant que Canadiens, nous n'avons pas de droits, reconnaissons-nous alors comme Terreneuviens, Manitobains, habitants de la Colombie-Britannique, etc. A mon avis, le ministre déploie des efforts extrêmes, comme l'ont fait tous les autres ministres, pour souligner les prérogatives des procureurs généraux de déterminer l'application des droits des Canadiens en tant que tels.

Je reviens au débat engagé à la Chambre avant l'heure du dîner. La séance étant levée pour le dîner, j'ai lu du courrier. Je ne puis le révéler, car je n'en ai pas la permission comme je l'ai eue à l'égard d'autre correspondance dont j'ai parlé. J'ai reçu des lettres d'avocats de la ville d'Ottawa qui se plaignent de l'existence d'une liste d'adeptes bien connus du parti conservateur qui sont appelés à s'occuper du contentieux de la Société centrale d'hypothèques et de logement; ou bien il s'agit d'avocats qui, sans être bien connus comme conservateurs, sont des associés d'une étude qui, on le sait, a fait un don à la caisse électorale des conservateurs et ont été ainsi placés sur la liste de priorité, alors que les avocats libéraux ou d'une autre allégeance politique ont été biffés de cette liste.

Le ministre a signalé avant l'heure du dîner qu'il n'y a pas de telle liste. Il l'a affirmé en dépit d'une lettre que j'ai consignée plus tôt aujourd'hui et où l'on déclarait que la Société centrale d'hypothèques et de logement est tenue d'engager des avocats dont le nom figure sur une liste fournie par le ministère ici en cause. Le ministre ne nous a pas encore dit s'il y avait ou non une liste et qui en est responsable. Le ministre a parlé d'une certaine mesure de responsabilité mais il s'est contredit au même moment en disant qu'il n'y avait pas de liste. Le comité a droit

à une explication appropriée, savoir s'il y a ou non une liste, quand on l'a révisée la dernière fois, qui a été informé de la révision de la liste et pourquoi cette liste révisée n'a pas été portée à la connaissance de la Chambre des communes pour répondre à une résolution adoptée par la Chambre en avril et portant que de telles listes devraient être révélées. L'ordonnance a été adoptée en avril et nous sommes maintenant au mois de juin. Il y a eu amplement de temps pour divulguer cette liste.

Je sais que j'ai entendu beaucoup d'appels à la dignité professionnelle mais je suis convaincu que parmi les torys la dignité professionnelle n'existe pas. Seul existe le favoritisme politique, et la dignité professionnelle a été rejetée au deuxième plan.

M. Ricard: Arrêtez vos lamentations et taisez-vous.

M. Regier: Je regrette de voir qu'un ministre, représentant de la Colombie-Britannique se mêle un moment à une affaire pareille. Je m'attendais à ce qu'il révèle un tel usage mais il ne l'a pas fait. Il a simplement cherché à s'en tirer en jetant le discrédit sur un avocat de la province d'Ontario qui avait eu le courage et l'initiative de défendre ses droits de citoyen canadien.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Regier: Tout ce que demandait cet avocat, c'était d'être inscrit sur la liste des agréés et, s'il ne pouvait pas y être inscrit il voulait simplement savoir pourquoi on l'avait rayé de la liste des avocats acceptés en tant que fondés de pouvoirs de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Une voix: A la poubelle!

M. Spencer: Monsieur le président, le député permettrait-il une question? Le point qu'il a soulevé m'intéresse assez et je voudrais lui poser une question afin de mettre les choses au clair. Du moment qu'il semble donner au comité certains conseils que celui-ci devrait suivre, à son avis, voici ce que je lui demanderai: si, étant avocat, je proclamais publiquement que le député n'a pas les aptitudes nécessaires pour représenter convenablement sa circonscription, estimerait-il que j'aurais assez de discernement pour qu'il puisse me recommander comme avocat capable de représenter la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Pearson: Naturellement qu'il l'estimerait!

M. Regier: Je suis très content que le député ait posé cette question. Je dirai que bien des gens dans ma circonscription qui ont publiquement exprimé l'opinion que je ne devrais pas être élu aux dernières élections